



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 24 novembre 2022



REF : 2022 / 079

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal :

23

Nombre des Membres en
exercice :

23

Nombre des Membres
présents à la séance :

16

Nombre des votants
(présents + pouvoirs) :

19

L'an deux mil vingt-deux, le 24 du mois de novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 18 novembre 2022.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - M. FLEURIGEON - M. BOZETTI - M. MULLER – Mme FION - M. TAILLANDIER - M. ROZE - Mme MARQUELET – Mme BRINGAND - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

Mme DI TULLIO avait donné pouvoir à M. le Maire

Mme HUMBLLOT avait donné pouvoir à Mme FION

Mme CHOMPRET

Mme HERAULT

M. HERVET avait donné pouvoir à M. MULLER

M. VIALANEIX

Mme PATIN

Absents : NEANT

Madame MARQUELET et Monsieur FLEURIGEON ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires qu'ils ont acceptés.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION HIVERNALE COLLEGE GROUPE SCOLAIRE DIDEROT

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du « plan collège » et de la construction de l'ensemble scolaire de JOINVILLE, le Conseil Départemental est propriétaire du parvis permettant de desservir les deux établissements : collège et groupe scolaire.

Pour la période de viabilité hivernale (approximativement de la mi-novembre à la mi-mars), il est nécessaire d'établir une convention afin d'assurer la continuité de ce service entre la Rue Robert Hébras propriété de la ville et le parvis de l'ensemble scolaire.

La zone de stationnement des bus et des véhicules qui se trouvent de part et d'autre de cette voie est concernée ; le déneigement des trottoirs du parvis et des cheminements piétons est assuré par les établissements scolaires respectifs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

🕒 **D'approuver** la convention jointe et de l'Autoriser à la signer, ainsi que tout document concernant cette opération

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

